

Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes



La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a mis en place un dispositif permettant aux entreprises de se situer en matière d'égalité professionnelle au travers de quatre indicateurs.

La période de référence prise en compte pour le calcul de l'index 2023 est du 01/01/2023 au 31/12/2023.



Écart de rémunération entre les femmes et les hommes

35/35

Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes



0/15

Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

5/10

Nombre de salariés du sexe sous-représenté dans les 10 plus hautes rémunérations



Sur un total de 100 points, la Chambre d'agriculture du Cher a obtenu le score de

75/100